

Règlement Sportif Basket Entreprise (Corporatif)

Article 1 : Associations ou sociétés sportives qualifiées

Peuvent participer au championnat départemental en Entreprise, les Associations Sportives Corporatives qui dépendent de l'entreprise domiciliée sur le département et qui sont affiliées à la FFBB.

Article 2 : Système de l'épreuve

1. Elle sera déterminée en chaque début de saison, en fonction du nombre d'équipes engagées.
2. Trois possibilités :
 - Soit sous forme de tournoi
 - Soit sous forme de championnat
 - Soit sous les deux formes
3. La formule sera validée par le Comité Directeur suivant la fin de la date d'engagement.
4. Le match nul est autorisé.

Article 3 : Engagement

1. L'inscription est ouverte à toutes les Entreprises ou Associations Sportives Corporatives affiliées à la FFBB.
2. Les affiliations ou réaffiliations doivent être envoyées au Comité Départemental à partir du 15 mai (15/05) et avant le 17 août (17/08) de la nouvelle saison.
3. Les engagements établis sur des feuilles réglementaires tenues à la disposition des intéressés par leur Comité Départemental doivent être adressés directement, par les associations sportives, au Comité Départemental entre le 1^{er} juillet (01/07) et le 09 octobre (09/10) maxi.
4. Ils doivent être accompagnés du droit d'engagement.
5. Les demandes de licences sont envoyées au Comité, au minimum 10 jours avant la date du début de championnat. Les licences peuvent être faites jusqu'au 30 avril.

Comité Départemental des Bouches-du-Rhône

6. Une liste des joueurs qualifiés et participant à la compétition doit être envoyée au responsable de la commission ainsi qu'au secrétariat du comité. Toute modification doit être signalée à la commission et au comité.
 - Pour les joueurs qualifiés salariés ou ayant droit (voir article 4 paragraphe 1), un justificatif d'appartenance à la dite entreprise devra être envoyé au Comité :
 - Carte / Badge d'accès – avec nom du salarié + nom de l'entreprise
 - En tête du bulletin de salaire avec nom du salarié + nom de l'entreprise
 - Contrat de travail
 - Etc etc
 - Concernant les joueurs extérieurs (voir Article 4 paragraphe 2), le responsable de la commission Corpo transmettra le nom de ces joueurs à l'ensemble des responsables CORPO pour un contrôle avant les matchs.

Article 4 : Règles de participation

Toutes les rencontres se déroulent selon les règles prévues au Règlement Officiel et suivant les règlements et statuts de la FFBB auxquels il conviendra de se reporter en tant que de besoin.

A. Nombre de joueurs autorisés

1. 5 joueurs de l'entreprise au minimum sur la feuille de marque.

Un joueur de l'entreprise est :

 - Le personnel de l'entreprise, c'est-à-dire qui a un lien conventionnel avec celle-ci (contrat de travail, convention de stage, contrat d'alternance...)
 - Le personnel d'une filiale ou un sous-traitant rattaché au CE de l'entreprise.
 - Les « Ayants-Droits » : (Le conjoint du personnel, l'enfant du personnel) peuvent participer, à la limite de 2 joueurs par équipe.
 - Seul les joueurs déclarés, figurants sur la liste officielle déposée sont autorisés à jouer les matches de championnat, les phases finales et tournois officiels
2. En cas d'effectif insuffisant pour constituer une équipe corporative, il est autorisé de faire participer 2 joueurs maximum extérieurs / par match à l'entreprise sur la feuille de match (indiquer EXT sur la feuille devant les joueurs dit extérieur) et avec un maximum de 3 joueurs déclarés sur la saison sportive, si ces 3 joueurs sont sans appartenance à un club seront qualifiés avec une licence OC (voir règlement financier)
3. En aucun cas, ne pourront participer les joueurs sous contrat de basketteur professionnel, enregistré auprès de la LNB ou de la FFBB.
4. Les équipes peuvent être mixtes.

Comité Départemental des Bouches-du-Rhône

5. Si 2 équipes engagées, une liste personnalisée de joueurs sera demandée.

B. Type de licence

Licence 0E (Entreprise, Corporative) sans limite ou 0C (joueur club) mais avec justificatif d'appartenance à l'entreprise ou en lien avec l'entreprise (sous-traitant, filiale)

Article 5 : Les Licences

1. Les licences doivent être obligatoirement enregistrées et validées en licence 0E (Corporatif) par le Comité Départemental avant le début des rencontres.
2. Un justificatif d'appartenance à l'entreprise devra obligatoirement être fourni avec le document de licence.
3. Une association sportive ayant fait jouer un joueur non qualifié ou ayant fraudé sur l'identité d'un joueur aura perdu par pénalité la rencontre sans préjudice de sanctions plus graves.

Article 6 : Désignation des salles

1. Les rencontres ont lieu dans la salle de l'association sportive recevant.
2. Les associations sportives disposant de plusieurs salles sises dans des endroits différents doivent, pour chaque rencontre officielle, faire connaître 8 jours à l'avance à leur adversaire, aux arbitres et au Comité, l'adresse exacte du lieu où se disputera la rencontre et les moyens d'accès.

Article 7 : Horaires des rencontres

1. La Commission Corporative ne fixera pas l'heure des rencontres.
2. L'association qui reçoit se mettra en relation avec l'équipe adverse pour déterminer l'horaire et la date de la rencontre.
Ces modifications se feront par dérogation via FBI afin que la commission Corpo, la CDO et la commission planification des salles pour Marseille soient avertis au moins 10 jours avant la date de la rencontre et pourront être modifiées en cas de force majeure.
3. Elles pourront être modifiables, dans un délai de 8 jours avant la rencontre, après accord des deux structures.
4. La Commission Corporative examinera les cas particuliers qui lui seront soumis, en cas de litige sur l'horaire et la date de la rencontre.

Comité Départemental des Bouches-du-Rhône

5. Les arbitres sont chargés de veiller au respect de cet horaire.

Article 8 : Équipement du joueur

Les équipements des joueurs devront être aux couleurs spécifiées sur la feuille d'engagement de leur association sportive.

Article 9 : Arbitres – Marqueurs

1. Les arbitres sont désignés par la CDO.
2. Le règlement suivant le barème fédéral des frais d'arbitres devra intervenir directement avant la rencontre.
3. Les frais d'arbitrage sont réglés par les deux associations, à parts égales.
4. Les OTM seront fournis par chaque club corporatif.

Article 10 : Feuille de marque

1. Les feuilles de marque sont fournies par le Comité.
Elles sont remises par l'organisateur.
2. L'exemplaire original doit être transmis au responsable de la commission corpo par mail dans les 48 heures après la rencontre.
3. L'envoi en incombe à l'équipe gagnante.

Règlement établi le 30 JUIN 2020 à Marseille au siège du Comité départemental des Bouches du Rhône de Basket Ball.

La Présidente du Comité Le Responsable de la Commission La Secrétaire Générale
Frédérique Prud'Homme Jean Mary Bourgoïn Isabelle Gérard